

**MINISTÈRE D'ÉTAT,
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DU DÉVELOPPEMENT RURAL ET
DES PRODUCTIONS VIVRIÈRES**

AGENCE FONCIÈRE RURALE

**SERVICE AUDIT ET CONTRÔLE
INTERNE**



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

Union - Discipline - Travail

**RAPPORT SUR LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION AU
TITRE DU PREMIER SEMESTRE (MARS-OCTOBRE 2024)
DE LA MISE EN ŒUVRE DU PRESFOR**

Sommaire

I.	Contexte et justification	3
II.	Etat des lieux de la lutte contre la fraude et la corruption en Côte D'Ivoire	3
A)	Réformes réalisées dans le cadre de la lutte contre la fraude et la corruption	4
1)	<i>Réformes d'ordre juridique</i>	4
2)	<i>Réformes d'ordre institutionnel.....</i>	4
3)	<i>Réforme d'ordre stratégique</i>	5
4)	<i>Reforme d'ordre juridictionnel.....</i>	5
B)	Des résultats en progrès	6
III.	Mécanismes de Gestion de fraude et de corruption dans la mise en œuvre du PRESFOR.....	6
A)	Rappel du mécanisme national	6
B)	Mécanisme additionnel de l'AFOR.....	6
IV.	Résultat de la mise en œuvre des mécanismes de gestion de fraude et de corruption au sein de l'Agence Foncière Rurale dans le cadre du PRESFOR	7
V.	Conclusion.....	7

I. Contexte et justification

Créée par décret n°2016-590 du 03 août 2016, sous la forme d'une agence d'exécution, l'Agence Foncière Rurale (AFOR) a pour mission d'accélérer la mise en œuvre de la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural.

A cette fin, l'Etat de Côte d'Ivoire a conclu le 12 décembre 2023, avec l'Association Internationale de Développement (IDA) un accord pour le financement du Programme de Renforcement de la Sécurisation Foncière Rurale (PRESFOR) sur la période 2024-2029.

Conformément au Program Appraisal Document (PAD) annexé à l'accord de financement du PRESFOR, le Service d'Audit et de Contrôle Internes de l'Agence Foncière Rurale est tenu d'adresser, tous les six mois, un rapport sur la lutte contre la fraude et la corruption à la Banque Mondiale.

Ce rapport semestriel devra décrire l'état de la lutte contre la fraude dans le cadre de la mise en œuvre du PRESFOR à travers les allégations, le lieu et la date de la plainte, l'état d'avancement des enquêtes ainsi que les résultats obtenus de ces enquêtes.

Le présent rapport vise donc à dresser l'état de la lutte contre la fraude et la corruption pour la période allant du 1^{er} mars au 31 octobre 2024.

II. Etat des lieux de la lutte contre la fraude et la corruption en Côte D'Ivoire

La persistance et la généralisation du phénomène de corruption en Côte d'Ivoire ont été mises en évidence par plusieurs rapports émanant d'organisations nationales et internationales. Les enquêtes menées auprès des populations cibles au cours de l'étude « Corruption, culture et pauvreté dans le secteur du transport en Côte d'Ivoire » publié en 2010 ont fait ressortir le caractère complexe de « la petite corruption ».

L'étude démontre que le phénomène est préjudiciable à l'État et que les acteurs du système en tirent des avantages importants, qui contribuent à atténuer les efforts du Gouvernement pour éradiquer la pauvreté.

Une étude de 2015 a identifié dix secteurs (10) de l'administration publique perçus comme étant les plus corrompus ; ce que confirme une enquête réalisée par l'Institut national de la statistiques en 2019.

Il ressort de ces enquêtes et études que les principales attitudes et facteurs qui encouragent la corruption sont le manque de morale ou d'éthique des agents publics, et l'impunité des actes de corruption, la recherche de gains faciles, les lenteurs administratives, les salaires bas des fonctionnaires et agents de l'Etat.

Pour y remédier, outre la hausse généralisée des traitements versés aux fonctionnaires et agents publics, l'Etat de Côte d'Ivoire a réalisé une série de réformes au plan institutionnel, stratégique, judiciaire et juridique pour améliorer le dispositif national de lutte contre la fraude et la corruption.

A) Réformes réalisées dans le cadre de la lutte contre la fraude et la corruption

1) Réforme d'ordre juridique

La Côte d'Ivoire a ratifié les instruments internationaux pertinents en matière de lutte contre la fraude et la corruption, à savoir :

- le 14 février 2012, la Convention de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la Corruption adoptée le 11 juillet 2003 à Maputo (Mozambique) ;
- le 25 octobre 2012, la Convention des Nations Unies contre la Corruption, signée le 9 décembre 2003 par 114 pays à Merida (Mexique).

La mise en œuvre de ces engagements sur le plan national a conduit notre pays à renforcer son arsenal législatif interne à travers la prise des Ordonnances :

- n°2013-660 du 20 septembre 2013 relative à la prévention et à la lutte contre la corruption et les infractions assimilées. Cette ordonnance crée la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance (HABG);
- et n°2013-661 du 20 septembre 2013 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance.

De même, plusieurs lois ont été promulguées, notamment :

- la loi n°2016-410 du 15 juin 2016 relative à la répression des fraudes et des falsifications en matière des biens ou services ;
- la loi n°2016-992 du 14 novembre 2016 relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;
- la loi n° 2018-570 du 13 juin 2018 relative à la protection des témoins, victimes, dénonciateurs, experts et autres personnes concernées ;
- la loi n° 2018-573 du 13 juin 2018 portant régime juridique du gel des avoirs illicites ;
- la loi n°2019-574 du 26 juin 2019 portant code pénal modifiée par la loi n°2024-358 du 11 juin 2024.

Ces instruments internationaux et nationaux forment l'essentiel de l'armature juridique de la lutte contre la corruption et la fraude en Côte d'Ivoire.

2) Réforme d'ordre institutionnel

Sur le plan institutionnel, un organe chargé de la prévention et de la répression des actes de corruption et des infractions assimilées, dénommé la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance a été institué par l'Ordonnance n°2013-660 du 20 septembre 2013 relative à la prévention et à la lutte contre la corruption et les infractions assimilées, modifiée par les ordonnances n°2013- 805 du 22 novembre 2013 et n°2015-176 du 24 mars 2015.

La Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance (HABG) est une autorité administrative indépendante, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Outre la HABG, plusieurs autres institutions en charge de lutter contre la corruption, les crimes économiques et financiers ainsi que des initiatives visant à améliorer la transparence dans la gestion des finances publiques ont été mises en place.

Il s'agit de :

- l'Inspection Générale d'Etat (IGE) ;
- l'Inspection Générale des Finances (IGF);
- l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) ;
- la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF) ;
- la Direction Générale des Marchés Publics (DGMP) ;
- l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE);
- le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP) ;
- le Projet d'Appui à la Gestion Economique et Financière (PAGEF) ;
- le Partenariat pour un Gouvernement Ouvert (OGP).

3) Réforme d'ordre stratégique

Au plan stratégique, la Stratégie nationale de lutte contre la corruption (SNLC 2024-2028), adoptée en juin 2024 , constitue le cadre stratégique de référence pour la coordination des différentes interventions du gouvernement en matière de prévention et de lutte contre la corruption.

Elle est articulée autour de cinq axes que sont :

- le renforcement du cadre juridique de la prévention et de la répression ;
- le renforcement des contrôles interne et externe ;
- la performance et l'accessibilité de l'administration publique caractérisée par l'intégrité, la transparence et la responsabilité ;
- l'amélioration de la performance des structures de prévention et de répression de la corruption et des infractions assimilées ;
- le développement de la culture citoyenne de la prévention et de la lutte contre la corruption.

4) Reforme d'ordre juridictionnel

Pour le renforcement des juridictions en charge de la lutte contre la fraude et la corruption, l'Etat ivoirien a mis en place entre autres :

- la Cour des Comptes ;
- le Pôle Pénal Economique et Financier créé pour lutter spécifiquement contre le blanchiment de capitaux par la loi n°2022-193 du 11 mars 2022;
- la Commission nationale des Sanctions en matière de lutte contre le blanchiment des Capitaux avec le renforcement du dispositif LBC/FT/PADM ;
- l'Agence de Gestion et de Recouvrement des Avoirs Criminels (AGRAC).

B) Des résultats en progrès

Sur la base des évaluations des organismes internationaux de notation de la bonne gouvernance et d'observation de la corruption dans le monde, notamment le Millennium Challenge Corporation (MCC), la fondation Mo Ibrahim et Transparency International, la Côte d'Ivoire a enregistré des progrès importants en matière de lutte contre la corruption ces dernières années.

Concernant l'indicateur « contrôle de la corruption », les scores de la Côte d'Ivoire publiés par le MCC se sont améliorés au fil des années et l'indicateur est au vert jusqu'à ce jour.

Quant à l'Indice de Perception de la Corruption (IPC), la Côte d'Ivoire a obtenu au 30 janvier 2024, un score de 40 points sur 100. Le pays enregistre des résultats encourageants en passant du 105ème rang en 2021 à la 87ème place sur 180 pays en 2024.

S'agissant de la notation selon l'Indice Mo Ibrahim pour la Gouvernance en Afrique (IIAG), indice composite qui permet de mesurer de façon objective les performances réalisées par les 54 pays d'Afrique en matière de bonne gouvernance, la Côte d'Ivoire se maintient à la 16e place selon le rapport 2024 de l'Indice Mo Ibrahim publié en octobre 2024 avec un score de 56,7 sur 100.

Des efforts supplémentaires doivent cependant être déployés notamment à travers la publication et la mise à disposition du public des rapports d'audit et le suivi efficace des actions administratives et/ou judiciaires mises en œuvre..

III. Mécanismes de Gestion de fraude et de corruption dans la mise en œuvre du PRESFOR

A) Rappel du mécanisme national

Le mécanisme national de lutte contre la fraude est décliné par la Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption (SNLC). Ce mécanisme s'articule autour des trois (3) orientations stratégiques suivantes :

- Orientation stratégique 1 : Développer la culture de l'intégrité pour prévenir la corruption et les infractions assimilées ;
- Orientation stratégique 2 : Renforcer la répression des actes de corruption et d'infractions assimilées ;
- Orientation stratégique 3 : Renforcer les capacités opérationnelles de la HABG.

B) Mécanisme spécifique de l'AFOR

Alignée sur la politique nationale, l'Agence Foncière Rurale a mis en place un mécanisme de lutte contre la fraude et la corruption marqué par :

- des actions préventives, de sensibilisation et d'éducation des agents, des populations et des sociétés en interaction avec l'AFOR ;
- des actions répressives des actes de fraude et de corruption.

Au titre des actions préventives, l'AFOR a :

- élaboré un code d'éthique et de déontologie pour renforcer le cadre éthique et déontologique de ses activités ;
- initié une activité de formation et de sensibilisation continue effectuée par le Responsable Audit et Contrôle Internes ;
- en matière de conclusion de contrats et de marchés, mis en application la liste d'exclusion des entreprises et des personnes pour s'assurer que les personnes ou entités frappées d'exclusion ou de suspension par la Banque ne se voient pas attribuer de marchés dans le cadre du Programme ;
- initié l'élaboration de la cartographie des risques du PRESFOR et d'un plan de mitigation quinquennal en vue de prévenir des cas de fraude ou de corruption avérée et d'en limiter les impacts en cas de survenance dans la mise en œuvre du PRESFOR.

Au titre des actions répressives, il est prévu :

- l'ouverture d'enquêtes sur les allégations de fraude et de corruption ;
- la saisine du procureur de la république pour dénoncer les cas de fraude et de corruption ;
- la sanction des personnes reconnues coupables d'actes de fraude et/ou de corruption qu'il s'agisse d'agents de l'AFOR ou de fournisseurs.

En tout état de cause, l'AFOR tiendra la Banque Mondiale informée des résultats des initiatives prises tant au plan préventif que répressif.

IV. Résultat de la mise en œuvre des mécanismes de gestion de fraude et de corruption au sein de l'Agence Foncière Rurale dans le cadre du PRESFOR

L'analyse de l'environnement de contrôle interne de l'AFOR sur la période de référence ne fait ressortir aucun cas de fraude ou de corruption vis-à-vis des procédures internes et externes de l'Agence.

En effet, aucune allégation de fraude ou de cas de corruption n'a été identifiée de sorte à impacter les processus relatifs tant au cœur de métier qu'à la gestion administrative, financière et comptable de l'Agence Foncière Rurale.

V. Conclusion

Sur la base de nos investigations, nous pouvons conclure que sur la période allant du 1^{er} mars au 31 octobre 2024, l'Agence Foncière Rurale n'est sujette à aucun cas de fraude ou de corruption dans le cadre de la réalisation des différents indicateurs préalables à la mise en œuvre effective du PRESFOR.